



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 11648

Texte de la question

M François Rochebloine attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des personnes ayant cotisé depuis plus de trente-sept ans et demi à la sécurité sociale qui se trouvent au chômage, en fin de droit et n'ayant pas atteint soixante ans n'ont pour vivre que 95 francs par jour. C'est le cas actuel d'une personne née le 31 octobre 1931 et cotisant depuis le 1er janvier 1947. Il lui demande si, dans ces conditions extrêmes, il ne pourrait pas être envisagé une indemnité complémentaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité, s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 de leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face ces régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge à l'égard de catégories professionnelles particulières, si dignes d'intérêt soient-elles. Il est rappelé que dans ces régimes les assurés médicalement inaptes au travail peuvent obtenir une pension d'invalidité jusqu'à l'âge de soixante ans. Par ailleurs, le revenu minimum d'insertion institué par la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 permet de répondre de manière mieux adaptée aux situations les plus difficiles.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11648

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1641